

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.10.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 29.10.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** 50 PMMA Series Resists in Chlorobenzene**Code du produit:**

M540002, M540003, M540004, M540005, M540006, M540007, M540008, M540009, M540010, M540012

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Secteur d'utilisation**

SU16 Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques

Catégorie du produit PC30 Produits photochimiques**Emploi de la substance / de la préparation** Photorésist**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

Kayaku Advanced Materials, Inc.

200 Flanders Road

Westborough, MA 01581

Tel: (617) 965-5511

Fax: (617) 965-5818

Service chargé des renseignements:

Product Safety

Email: productsafety@kayakuam.com**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Kayaku Advanced Materials : 617-965-5511

Chemtrec USA Emergency : 800-424-9300 (24 hr)

Chemtrec International Emergency : 703-527-3887 (24 hr)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 1 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
 selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.10.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 29.10.2024

Nom du produit: 50 PMMA Series Resists in Chlorobenzene

(suite de la page 1)

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
 STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



· Mention d'avertissement Danger

 · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
 chlorobenzène

· Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P304+P341 EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser pour l'extinction: Mousse résistant à l'alcool, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
 selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.10.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 29.10.2024

Nom du produit: 50 PMMA Series Resists in Chlorobenzene

(suite de la page 2)

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

108-90-7 chlorobenzène

Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 108-90-7	chlorobenzène	70-100%
EINECS: 203-628-5	 Flam. Liq. 3, H226;  STOT RE 1, H372;  Aquatic Chronic 2, H411;  Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	

· des composants supplémentaires

25086-15-1	Poly(methyl methacrylate-co-methacrylic acid)	1-30%
	 Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après inhalation:

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· Après contact avec les yeux:

Laver les yeux immédiatement avec une grande quantité d'eau ou de sérum physiologique, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure jusqu'à ce qu'aucune trace de produit chimique ne reste (environ 20 minutes). Enlever les lentilles cornéennes si actuel et facile à enlever. Chercher une attention médicale immédiate.

· Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

Mousse résistant à l'alcool

Poudre d'extinction

Poudre ABC

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.10.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 29.10.2024

Nom du produit: 50 PMMA Series Resists in Chlorobenzene

(suite de la page 3)

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Assurer une aération suffisante.
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).
Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Stockier au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Conservier les emballages dans un lieu bien aéré.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 5)

Nom du produit: 50 PMMA Series Resists in Chlorobenzene

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

108-90-7 chlorobenzène

VME ()	Valeur momentanée: 70 mg/m ³ , 15 ppm Valeur à long terme: 23 mg/m ³ , 5 ppm
--------	---

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· **Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps:** Vêtements de travail à manches longues

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· **Indications générales**

· **État physique**

Liquide

· **Couleur:**

Transparent

· **Odeur:**

Douce

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
 selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.10.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 29.10.2024

Nom du produit: 50 PMMA Series Resists in Chlorobenzene

(suite de la page 5)

· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.																																																							
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	132 °C																																																							
· Inflammabilité	Non applicable.																																																							
· Limites inférieure et supérieure d'explosion																																																								
· Inférieure:	1,3 Vol %																																																							
· Supérieure:	11,0 Vol %																																																							
· Point d'éclair	28 °C																																																							
· Température d'auto-inflammation	590 °C																																																							
· Température de décomposition:	Non déterminé.																																																							
· pH	Non déterminé.																																																							
· Viscosité:																																																								
· Viscosité cinématique	Non déterminé.																																																							
· Dynamique:	Non déterminé.																																																							
· Solubilité																																																								
· l'eau:	Pas ou peu miscible																																																							
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.																																																							
· Pression de vapeur à 20 °C:	12 hPa																																																							
· Densité et/ou densité relative																																																								
· Densité:	Voir Autres informations																																																							
· Densité relative	Non déterminé.																																																							
· Densité de vapeur:	Non déterminé.																																																							
· 9.2 Autres informations																																																								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Nombre</th> <th>Sp. Grav.</th> <th>VOC(%by wt.)</th> <th>VOC (g/L)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>50C2</td> <td>M540002</td> <td>1.108</td> <td>98</td> <td>1085</td> </tr> <tr> <td>50C3</td> <td>M540003</td> <td>1.109</td> <td>97</td> <td>1075</td> </tr> <tr> <td>50C4</td> <td>M540004</td> <td>1.110</td> <td>96</td> <td>1065</td> </tr> <tr> <td>50C5</td> <td>M540005</td> <td>1.111</td> <td>95</td> <td>1055</td> </tr> <tr> <td>50C6</td> <td>M540006</td> <td>1.112</td> <td>94</td> <td>1045</td> </tr> <tr> <td>50C7</td> <td>M540007</td> <td>1.113</td> <td>93</td> <td>1035</td> </tr> <tr> <td>50C8</td> <td>M540008</td> <td>1.114</td> <td>92</td> <td>1025</td> </tr> <tr> <td>50C9</td> <td>M540009</td> <td>1.115</td> <td>91</td> <td>1015</td> </tr> <tr> <td>50C10</td> <td>M540010</td> <td>1.116</td> <td>90</td> <td>1005</td> </tr> <tr> <td>50C12</td> <td>M540012</td> <td>1.117</td> <td>88</td> <td>985</td> </tr> </tbody> </table>	Nom	Nombre	Sp. Grav.	VOC(%by wt.)	VOC (g/L)	50C2	M540002	1.108	98	1085	50C3	M540003	1.109	97	1075	50C4	M540004	1.110	96	1065	50C5	M540005	1.111	95	1055	50C6	M540006	1.112	94	1045	50C7	M540007	1.113	93	1035	50C8	M540008	1.114	92	1025	50C9	M540009	1.115	91	1015	50C10	M540010	1.116	90	1005	50C12	M540012	1.117	88	985
Nom	Nombre	Sp. Grav.	VOC(%by wt.)	VOC (g/L)																																																				
50C2	M540002	1.108	98	1085																																																				
50C3	M540003	1.109	97	1075																																																				
50C4	M540004	1.110	96	1065																																																				
50C5	M540005	1.111	95	1055																																																				
50C6	M540006	1.112	94	1045																																																				
50C7	M540007	1.113	93	1035																																																				
50C8	M540008	1.114	92	1025																																																				
50C9	M540009	1.115	91	1015																																																				
50C10	M540010	1.116	90	1005																																																				
50C12	M540012	1.117	88	985																																																				
· Aspect:																																																								
· Forme:	Liquide																																																							
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité																																																								
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.																																																							
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.																																																							
· Changement d'état																																																								
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.																																																							
· Informations concernant les classes de danger physique																																																								
· Substances et mélanges explosibles	Sans objet.																																																							
· Gaz inflammables	Sans objet.																																																							
· Aérosols	Sans objet.																																																							
· Gaz comburants	Sans objet.																																																							

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
 selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.10.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 29.10.2024

Nom du produit: 50 PMMA Series Resists in Chlorobenzene

(suite de la page 6)

· Gaz sous pression	Sans objet.
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
· Matières solides inflammables	Sans objet.
· Substances et mélanges autoréactifs	Sans objet.
· Liquides pyrophoriques	Sans objet.
· Matières solides pyrophoriques	Sans objet.
· Matières et mélanges auto-échauffants	Sans objet.
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Sans objet.
· Liquides comburants	Sans objet.
· Matières solides comburantes	Sans objet.
· Peroxydes organiques	Sans objet.
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Sans objet.
· Explosibles désensibilisés	Sans objet.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Chaleur, flammes et étincelles. Extrêmes de température et de la lumière directe du soleil.
Entrer en contact avec des substances incompatibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Oxydants forts, acides forts, bases fortes
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
Gaz hydrochlorique (HCl)
Possible traces of Phosgene

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**
Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:
108-90-7 chlorobenzène

Oral	LD50	2290 mg/kg (rat)
------	------	------------------

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
 selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.10.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 29.10.2024

Nom du produit: 50 PMMA Series Resists in Chlorobenzene

(suite de la page 7)

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbant le système endocrinien

108-90-7 chlorobenzène

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
12.1 Toxicité
Toxicité aquatique:

108-90-7 chlorobenzène

EC50/24 h	4,30-16,00 mg/l (daphnia magna)
LC100/48 h	0,03-28 mg/l (golden orfe)
LC50/76 h	4,5-7,4 mg/l (Lepomis macrochirus (Bluegill))
EC50/96 hr	12,5 mg/l (algae)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque:** Toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Disposition s'imposent conformément aux règlements internationaux, nationaux et régionaux.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
 selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.10.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 29.10.2024

Nom du produit: 50 PMMA Series Resists in Chlorobenzene

(suite de la page 8)

- Emballages non nettoyés:
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· ADR, IMDG, IATA	UN1866
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR	1866 RÉSINE EN SOLUTION
· IMDG, IATA	RESIN SOLUTION
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, IMDG, IATA	
	
· Classe	3 Liquides inflammables.
· Étiquette	3
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Marine Pollutant:	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	30
· No EMS:	F-E,S-E
· Segregation groups	Liquid halogenated hydrocarbons
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	D/E
· "Règlement type" de l'ONU:	UN1866, RÉSINE EN SOLUTION, 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.10.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 29.10.2024

Nom du produit: 50 PMMA Series Resists in Chlorobenzene

(suite de la page 9)

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Art. 9 (1) du règlement (CE) no 1272/2008 a été utilisé à des fins de classification.

· **Service établissant la fiche technique:** Product safety department· **Contact:** Tom Cole, EHS Manager (tcole@kayakuam.com)· **Historique des révisions**

Les renseignements du fabricant à la section 1, les renseignements sur les dangers des produits à la section 2 et les renseignements sur les dangers des composants à la section 3 ont été mis à jour.

· **Numéro de la version précédente:** 6· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.10.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 29.10.2024

Nom du produit: 50 PMMA Series Resists in Chlorobenzene*LC50: Lethal concentration, 50 percent**LD50: Lethal dose, 50 percent**PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3**Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4**Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2**STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3**STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1**Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2**(suite de la page 10)*

FR